

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

République française

Département de l'Ariège

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au:

**Projet de classement au titre des sites
de la cascade et de la vallée d'Ars.**

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET I

Conduite par M. Gérard BAUTISTA

Commissaire –Enquêteur

SOMMAIRE

LIVRET I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A) Objet de l'enquête	Page 4
B) Présentation du projet	Pages 4 à 5
C) Cadre juridique	Page 6
D) Composition du dossier d'enquête	Pages 6 à 7
E) Organisation et déroulement de l'enquête	Pages 7 à 9
F) Analyse des observations et mémoire en réponse	Pages 9 à 11

LIVRET II

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Rappel de l'objet de l'enquête	Page 4
2) Analyse du dossier d'enquête publique sur la forme et le fond	Page 4
3) Déroulement de l'enquête	Page 5
4) Analyse des observations	Pages 5 à 6
5) Concertation et information	Page 6
6) Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Pages 6 à 7

PIÈCES ANNEXES

1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif
2. Avis d'enquête publique
3. Arrêté préfectoral du 27 juillet 2017
4. Quatre interventions sur journaux de l'avis d'enquête publique
5. Affichage de l'enquête
6. Bilan de synthèse du commissaire enquêteur
7. Mémoire en réponse de la DREAL au bilan de synthèse

LIVRET I

RAPPORT DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT D'ENQUÊTE

A) Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative au projet de classement au titre des sites de la Cascade et de la vallée d'Ars.

Situé dans le département de l'Ariège sur le territoire administratif de la commune d'Aulus-les-Bains, ce site concerne une surface de mille cinq cent hectares.

Coordonnées de la personne publique responsable du projet :

- Ministère de la transition écologique et solidaire
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
1, rue de la cité administrative
BP 80002
31074 TOULOUSE cedex 9

B) Présentation du projet

Le projet est détaillé dans les pièces requises (articles R341-4 et R123-8 du Code de l'Environnement qui figurent dans le dossier d'enquête). Celui-ci comprend notamment un rapport de présentation, un plan de délimitation du site à classer et les plans cadastraux correspondants.

Ce projet concerne un territoire montagnard qui débute au sud-est du village d'Aulus-les-Bains à une altitude de 970m et dont la partie supérieure longe la crête frontalière avec l'Espagne entre les pics de Bentefarine à 2615m et Turguilla à 2527m.

Accessible uniquement par divers sentiers de randonnée pédestre la partie aval se caractérise par un couvert forestier dense où prédomine le hêtre. Cette vallée relativement encaissée est parcourue par le ruisseau d'Ars qui prend sa source à environ 2200m d'altitude en contrebas du Port de Sounou.

La particularité et la grande notoriété de cette vallée résultent toutefois de la présence d'une magnifique cascade à 1450m d'altitude.

Au niveau de l'importante rupture de pente qui marque la séparation entre la basse et la haute vallée, le ruisseau d'Ars se transforme alors en une cascade impressionnante constituée de trois chutes consécutives.

La première, très étroite, à une hauteur d'environ 80m et les deux autres, plus larges et moins hautes, 30m et 20m. Le randonneur ne peut qu'être émerveillé devant ce spectacle naturel grandiose qui s'offre à lui.

Aussi, la cascade et la vallée d'Ars qui n'ont jamais fait l'objet d'aménagements particuliers significatifs gardent intact leur beauté naturelle. Dès lors il convient de veiller à ce que ce site fasse l'objet d'une protection réglementaire forte afin d'en assurer une préservation pérenne.

Pour cela la mise en place d'un classement pour ce site apparaît comme étant la procédure la mieux adaptée.

Le projet de classement

Ce projet a fait l'objet d'un travail de concertation préalable mené en 2015 et 2016 avec Monsieur le maire d'Aulus-les-Bains, son conseil municipal et en association avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Cette enquête publique doit permettre au propriétaire concerné, en l'occurrence la commune d'Aulus-les-Bains et à toute personne qui le désire de faire connaître son opposition ou son consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête mis à disposition sur le lieu d'enquête ou sur un site internet dédié, soit par voie postale ou courrier électronique transmis au commissaire enquêteur.

La loi du 2 mai 1930, codifiée L341-1 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue « *scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire* ».

Le classement d'un site ou d'un monument naturel constitue donc la reconnaissance officielle de sa qualité. Il a pour conséquence de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Le classement est ainsi une protection forte qui correspond à la volonté de maintien de l'état d'un site, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation en concertation avec les élus.

C) Cadre juridique

La procédure de conception et de réalisation du dossier s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement portant sur les sites (articles L 341-1 à L 341-6, R 341-4 à R 341-8).

L'article L 341-3 précise que le projet de classement est soumis à une enquête publique ouverte et organisée par un arrêté préfectoral. L'article R 341-4 précise que la préparation, l'organisation et la conduite de l'enquête publique doivent être conformes aux dispositions des articles R 123-2 à R 123-27 du même code.

D) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête du 27 juillet 2017 (Cf. annexe 3).
- Un rapport de présentation du projet de 28 pages comprenant :
 - Une note de présentation.
 - Le plan de situation.
 - Une notice explicative.
 - Une carte du périmètre du site.

Sept feuilles de sections cadastrales à l'échelle 1/4000^{ème} concernées par le projet de classement, sont jointes au rapport.

Le rapport de présentation

Le dossier a été élaboré par les services de la DREAL Occitanie.

Sur la forme, le dossier est d'excellente facture, bien présenté et illustré de photographies en couleur.

La lecture du rapport est aisée, sa présentation attractive, son contenu pédagogique facile à comprendre a suscité l'intérêt du public.

Sur le fond, je considère que le rapport de présentation est resté essentiellement descriptif sans préciser les orientations qui seront à définir en lien avec les acteurs concernés.

Je n'ai pu, de ce fait, apporter des réponses précises à certaines questions qui m'ont été posées sur les incidences inhérentes au classement sur les projets ou les activités envisagées dans le périmètre du site en dehors de celles prévues par la réglementation applicable aux sites classés.

Au demeurant, le fait de ne pas donner d'orientations précises sur le territoire à classer, permet une meilleure gestion dans le temps, sans être contraint par des règles, des directives établies au moment du classement et qui n'auraient plus le même sens dans un futur proche ou lointain.

E) Organisation et déroulement de l'enquête

Je me suis assuré du respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête, la réception des observations recueillies par courrier postal ou sur les registres électroniques.

- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E17000167/31 du 10/07/2017, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire cette enquête (Cf. annexe 1).

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 21 août 2017 à 9 heures au mardi 19 septembre 2017 à 17 heures.

- Siège de l'enquête

La mairie d'Aulus-les-Bains a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier de l'enquête était consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, avec possibilité pour le public de consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était également consultable pendant la période d'enquête sur le site internet de la DREAL Occitanie ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (qui permettait également de recevoir les observations, propositions et contre-propositions sur la boîte fonctionnelle).

Enfin, un accès gratuit au dossier de l'enquête publique était garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège, bureau du courrier, les mardis mercredis et jeudis de 10h à 12h et de 14h à 16h pendant la durée de l'enquête.

- Permanences du commissaire enquêteur

Elles ont été tenues en mairie d'Aulus-les-Bains aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30.
- Le vendredi 08 septembre 2017 de 09h à 12h.
- Le lundi 18 septembre 2017 de 09h à 12h.

- Mesures de publicité de l'enquête

- Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage au format A2 jaune (Cf. annexe n° 2) en plusieurs endroits sur le territoire de la commune et plus particulièrement aux entrées du site : voie forestière, G20 ainsi que sur les panneaux municipaux (Cf. annexe n°5).

Je me suis assuré lors de ma visite du site le jeudi 03 août 2017 de la présence publique de l'affichage tel qu'il a été prévu.

- Insertions dans la presse

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également fait l'objet d'insertions quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Premier avis

- Sur la Dépêche du Midi le jeudi 03 août 2017
- Sur la Gazette Ariégeoise le vendredi 04 août 2017

Deuxième avis

- Sur la Dépêche du Midi le mercredi 23 août 2017
- Sur la Gazette Ariégeoise le vendredi 25 août 2017

Cet avis a également été publié par voie d'affichage comme précisé ci-dessus à la préfecture de l'Ariège, à la sous-préfecture de Saint Girons et à la mairie d'Aulus-les Bains.

En annexe figure figurent les copies d'insertion répondant aux délais prescrits par l'arrêté préfectoral (Cf. annexe n°4).

F) Analyse des observations et mémoire en réponse

J'ai reçu onze personnes au cours de mes trois permanences.

Quatre observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Aulus-les -Bains, aucune sur la boîte fonctionnelle de la préfecture.

J'ai également reçu un courrier déposé en mairie que j'ai intégré dans le registre d'enquête.

Sur les cinq interventions faites par écrit, quatre émettent des avis favorables au projet avec quelques dispositifs à prendre en compte pour deux d'entre eux.

Une intervention émet quelques réserves sur l'après admission en site classé de la vallée d'Ars particulièrement sur la libre circulation des randonneurs.

Les avis favorables sont motivés par l'intérêt paysager de la vallée et de sa cascade, également pour son caractère pittoresque.

Dans les avis exprimés, une forte demande est faite sur la nécessité de construire un parking à l'entrée du site, pour éviter le stationnement de nombreuses voitures le long de la route.

Certaines personnes souhaitent que la commune d'Aulus-les-Bains envisage une augmentation de ses structures d'accueil pour les visiteurs, qui seront plus nombreux lorsque le site sera classé.

Il est demandé également une aire de signalisation du site avec parking sur le lieu-dit « Jammet », d'où il est possible de voir la cascade d'Ars avant d'arriver au village d'Aulus-les-Bains.

Toutes ces informations ont été communiquées à la DREAL dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

Courriers sur le registre d'enquête

- 8 septembre 2017, courrier de madame Josette MORERE : avis favorable au projet. Madame MORERE demande la création d'un parking, d'une structure d'accueil pour les visiteurs et une signalisation du site au lieu-dit « Jammet ».

- 8 septembre 2017, courrier de monsieur DALIPHARD confortant les écrits de sa belle-sœur, madame Josette MORERE.
- 8 septembre 2017, courrier de madame Bernadette ROGALLE-RIEU rappelant que certains noms de « Justes parmi les nations » ne figurent pas sur le rapport de présentation. Elle s'interroge également sur les conséquences que pourraient entraîner une participation financière pour la visite du site (fin de la libre circulation vers les sommets ?).

Courriers remis au cours de l'enquête

- Courrier non daté de madame CALMAN-MAINGUET qui émet un avis très favorable au projet et qui souhaite que les autorités envisagent des moyens pour mieux accueillir les visiteurs.

Le bilan de synthèse de la concertation a été remis le 29 septembre 2017 à monsieur Pierre LEHIMAS, représentant de la DREAL, porteur du projet (Cf. annexe n°6).

Avis du commissaire enquêteur

Toutes les observations énoncées répondent parfaitement à la volonté des intervenants de faire de ces sites des lieux remarquables et exceptionnels à visiter.

Je partage pleinement l'idée qu'il convient d'améliorer l'accès des véhicules à l'entrée du site en agrandissant le parking déjà existant réservé aujourd'hui aux camping-cars.

Les conditions d'accueil sur la commune d'Aulus-les-Bains sont aussi à envisager. Le classement des sites aura pour conséquence d'accroître fortement la fréquentation du public.

Du lieu-dit « Jammets » on peut voir, au loin, la cascade d'Ars. La suggestion faite par un intervenant de créer d'une aire de repos avec « point de vue » à cet endroit est tout à fait appropriée.

Mémoire en réponse de la DREAL

au bilan de synthèse remis par le commissaire enquêteur

(Cf. annexe n°7)

Elle rappelle :

- Que sur cinq interventions faites par écrit, quatre sont favorables au projet et une plus réservée par crainte d'une possible atteinte à la libre circulation des randonneurs suite au classement du site.
- Qu'à ces remarques écrites s'ajoutent des observations orales faites lors de mes trois permanences, observations qui font état de proposer plus de places de stationnement et d'accroître les capacités d'accueil touristique sur la commune d'Aulus-les Bains.

Pour la DREAL, le classement au titre des sites va renforcer la notoriété de la cascade et de la vallée d'Ars. Il apparaît donc souhaitable :

- Qu'une réflexion partenariale puisse être menée en matière de gestion du site par la commune d'Aulus-les-Bains,
- Que les actions éventuelles à réaliser restent mesurées et en adéquation avec les besoins réels du site,
- Que la possibilité de faciliter des points de vue proches ou éloignés sur la cascade est aussi à envisager.

Dans sa conclusion, la DREAL tient à préciser que le classement de site n'a pas de conséquence sur la libre circulation des randonneurs et que la pratique de la chasse ou de la pêche continue à s'exercer selon la réglementation en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par la DREAL sont rassurantes et prennent en compte les observations écrites et orales faites au cours de l'enquête publique.

Fait à Lavelanet le 16 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Gérard BAUTISTA

